

**Section 1 : IDENTIFICATION**

<b>Nom du produit :</b>	Gaz non corrosif
<b>Synonymes :</b>	Pas disponible.
<b>Utilisation du produit :</b>	Matière première. Carburant.
<b>Restrictions sur l'utilisation :</b>	Pas disponible.
<b>Fabricant/Fournisseur :</b>	Encana Corporation 500 Centre Street SE Calgary, AB T2P 2S5
<b>Numéro de téléphone :</b>	(403) 645-2000
<b>Téléphone d'urgence :</b>	Canutec: (613) 996-6666 ou Cellulaire *666
<b>Date de préparation de la fiche de données de sécurité :</b>	3 octobre 2017

**Section 2 : IDENTIFICATION DE(S) DANGER(S)****INFORMATIONS SGH**

**Classification :** Gaz inflammables, Catégorie 1  
Gaz sous pression - Gaz comprimé  
Toxique pour la reproduction, Catégorie 2  
Asphyxiant simple, Catégorie 1

**ÉLÉMENTS D'ÉTIQUETAGE**

**Pictogramme(s)  
des dangers :**



**Mot indicateur :** Danger

**Déclarations de danger:** Gaz extrêmement inflammable.  
Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.  
Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus.  
Peut déplacer l'oxygène et provoquer une suffocation rapide.

**Déclarations préventives**

**Préventions :** Se procurer les instructions avant utilisation.  
Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.  
Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'ignition. Ne pas fumer.  
Porter des gants, des vêtements et des lunettes de protection.

**Réponse:** En cas d'exposition prouvée ou suspectée : Consulter un médecin.  
Fuite de gaz enflammé : Ne pas éteindre si la fuite ne peut pas être arrêtée sans danger.  
En cas de fuite, éliminer toutes les sources d'ignition.

**Entreposage :** Stocker dans un endroit bien ventilé.  
Garder sous clef.  
Protéger du rayonnement solaire.

**L'élimination :** Jeter le contenu/réceptacle conformément aux lois et aux réglementations régionales, nationales et locales en vigueur.

**Dangers non-classés ailleurs :** Sans objet.

**Ingrédients avec une toxicité inconnue :** Aucun.

Cette matière est considérée comme dangereuse en vertu de l'OSHA Hazard Communication Standard, (29 CFR 1910.1200). Cette matière est considérée comme dangereuse en vertu de le Règlement sur les produits dangereux.

**Section 3 : COMPOSITION/DONNÉES SUR LES CONSTITUANTS**

Ingrédient(s) dangereux	Nom commun / Synonymes	Numéro de registre CAS	% en vol./vol.
Gaz naturel	Pas disponible.	8006-14-2	100
Méthane	Pas disponible.	74-82-8	60 - 95
Éthane	Pas disponible.	74-84-0	1 - 5
Propane	Pas disponible.	74-98-6	1 - 5
Butane	Pas disponible.	106-97-8	0.1 - 1
Propane, 2-méthyl-	Isobutane	75-28-5	0.1 - 1
Hexane	Pas disponible.	110-54-3	0.1 - 1

**Section 4 : PREMIERS SOINS**

**Inhalation :** En cas d'inhalation : Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.

**Symptômes aigus et différés, et les effets :** Peut déplacer l'oxygène et provoquer une suffocation rapide. La dépression du système nerveux central peut se produire si le produit est présent à des concentrations qui peuvent réduire l'oxygène dans l'air à moins de 18% (vol). Les symptômes peuvent inclure le mal de tête, l'étourdissement, la somnolence, la désorientation, le vomissement et les convulsions. Un manque d'oxygène grave peut entraîner l'inconscience et la mort. Peut irriter les voies respiratoires. Les signes et les symptômes peuvent comprendre de la toux, des éternuements, un écoulement nasal, des maux de tête, une raucité de la voix et des douleurs au nez et à la gorge.

**Contact visuel :** En cas de contact avec les yeux : Rincer avec précaution à l'eau pendant au moins 15 minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un centre antipoison ou un médecin.

**Symptômes aigus et différés, et les effets :** Le contact avec le gaz en expansion rapide ou liquéfié peut provoquer l'irritation et/ou des engelures. La douleur après un contact avec le liquide peut rapidement décroître. Des blessures aux yeux ou la cécité permanente pourraient en résulter.

**Contact avec la peau :** Le contact avec le gaz en expansion rapide ou liquéfié peut provoquer l'irritation et/ou des engelures. En cas de contact avec la peau : Laver abondamment à l'eau. Consulter immédiatement un médecin. Dégeler les parties gelées avec de l'eau tiède. Ne pas frotter les zones touchées. Enlever tout vêtement non-adhérent souillé ou éclaboussé. Ne pas

enlever de la matière adhérente ou les vêtements.

**Symptômes aigus et différés, et les effets :** Le contact avec le gaz en expansion rapide ou liquéfié peut provoquer l'irritation et/ou des engelures. Les symptômes d'engelures incluent un changement de couleur de peau à blanche ou à jaune-grisâtre. La douleur après un contact avec le liquide peut rapidement décroître.

**Ingestion :** N'est pas une voie normale de l'exposition.

**Symptômes aigus et différés, et les effets :** N'est pas une voie normale de l'exposition.

**Conseils généraux :** En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette ou la fiche de données de sécurité).

**Remarque à l'intention des médecins :** Il est possible que les symptômes n'apparaissent pas immédiatement.

#### Section 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

##### INFORMATION SUR L'INFLAMMABILITÉ ET L'EXPLOSION

Gaz extrêmement inflammable. Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur. S'enflamme facilement sous l'action de la chaleur, d'étincelles ou de flammes. Forme des mélanges explosifs avec l'air. Les vapeurs de gaz liquéfiés sont initialement plus lourdes que l'air et se diffusent au ras du sol. Le méthane est plus léger que l'air et se lèvera. Les vapeurs peuvent se propager vers une source d'allumage et provoquer un retour de flamme au point de fuite. Les bouteilles à gaz exposées au feu peuvent laisser s'échapper des gaz inflammables par les dispositifs de sécurité. Les contenants peuvent exploser lorsque chauffés. Les bouteilles à gaz brisées peuvent s'autopropulser violemment. **NE PAS ÉTEINDRE UNE FUITE DE GAZ EN FEU, À MOINS DE POUVOIR STOPPER LA FUITE.**

Si une citerne (routière ou ferroviaire) ou une remorque est impliquée dans un feu, ISOLER 1600 mètres dans toutes les directions; de plus, envisager une première évacuation pour 1600 mètres dans toutes les directions.

Incendie Impliquant des Citernes: Combattre l'incendie d'une distance maximale ou utiliser des lances ou canons à eau télécommandés. Refroidir les contenants à grande eau longtemps après l'extinction de l'incendie. Ne pas appliquer d'eau au point de fuite ou sur les dispositifs de sécurité afin d'éviter l'obstruction par la glace. Se retirer immédiatement si le sifflement émis par les dispositifs de sécurité augmente ou si la citerne se décolore. **TOUJOURS** se tenir éloigné d'une citerne engouffrée par les flammes. Pour un incendie majeur, utiliser des lances ou des canons à eau télécommandés; lorsqu'impossible, se retirer et laisser brûler.

**Sensibilité au choc :** Cette matière n'est pas sensible aux chocs.

**Sensibilité aux décharges statiques :** Cette matière est sensible aux décharges statiques.

##### MOYENS D'EXTINCTION

**Agents extincteurs appropriés :** Incendie mineur: Poudre chimique sèche ou CO<sub>2</sub>.

Incendie majeur: Eau pulvérisée ou en brouillard. Éloigner les contenants de la zone de feu si cela peut se faire sans risque.

**Agents extincteurs non appropriés :** Pas disponible.

<b>Produits de combustion :</b>	Oxydes de carbone.
<b>Protection des pompiers :</b>	Fuite de gaz enflammé : Ne pas éteindre si la fuite ne peut pas être arrêtée sans danger. En cas de fuite, éliminer toutes les sources d'ignition. Les vapeurs peuvent causer des étourdissements ou l'asphyxie sans avertissement. Certaines peuvent être irritantes si inhalées à fortes concentrations. Le contact avec le gaz ou le gaz liquéfié peut causer de graves blessures, des brûlures et/ou des engelures. Un feu peut produire des gaz irritants et/ou toxiques. Porter un Appareil de Protection Respiratoire Autonome (APRA) à pression positive. Les vêtements de protection pour feux d'immeubles ne fourniront qu'une efficacité limitée. Toujours porter des vêtements de protection thermique pour manipuler des liquides réfrigérés/cryogéniques.

**Section 6 : MESURE DE LUTTE CONTRE UN REJET ACCIDENTEL**

<b>Procédures en cas d'urgence :</b>	Par mesure de prévention immédiate, isoler dans un rayon minimum de 100 mètres autour du site du déversement ou de la fuite. Éloigner les curieux et le personnel non-autorisé. Demeurer en amont du vent. Plusieurs gaz sont plus lourds que l'air et se propageront au ras du sol pour s'accumuler dans les dépressions ou les endroits clos (égouts, sous-sols, citernes). Éviter les dépressions de terrain. ÉLIMINER du site toute source d'allumage (ex: cigarette, fusée routière, étincelles et flammes). Tout équipement utilisé pour manipuler ce produit doit être mis à la terre.
<b>Mesures de protection personnelle :</b>	Ne pas toucher ou marcher sur le produit déversé. Employer la protection personnelle recommandée à la section 8.
<b>Mesures de protection de l'environnement :</b>	Pas normalement requis.
<b>Méthodes de confinement :</b>	Si sans risque, arrêter la fuite. Si possible, retourner le contenant pour laisser fuir le gaz plutôt que le liquide. Utiliser un brouillard d'eau pour détourner ou réduire les émanations. Empêcher les eaux de ruissellement d'entrer en contact avec la substance déversée. Ne pas appliquer d'eau sur le déversement ou au point de fuite.
<b>Méthodes de nettoyage :</b>	Empêcher la dispersion de vapeurs aux égouts, aux systèmes de ventilation et aux endroits clos. Isoler la zone jusqu'à la dispersion des gaz.
<b>Autres renseignements :</b>	Voir la Section 13 pour les consignes d'élimination.

**Section 7 : MANUTENTION ET ENTREPOSAGE**

<b>Manutention :</b>	Se procurer les instructions avant utilisation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'ignition. Ne pas fumer. Ne pas perforer
----------------------	---

ni brûler, même après usage. Pour de plus amples renseignements sur l'équipement de protection individuel, voir la section 8.

**Entreposage :**

Stocker dans un endroit bien ventilé. Garder sous clef. Protéger du rayonnement solaire. Conserver à l'écart des matières incompatibles. Voir la section 10 pour des renseignements sur les matières incompatibles. Conserver hors de la portée des enfants.

**Section 8 : CONTRÔLE DE L'EXPOSITION ET PROTECTION PERSONNELLE****Directives d'exposition****Constituant**

Gaz naturel [Numéro de registre CAS 8006-14-2]

**ACGIH:** Asphyxiant simple; Risque d'explosion

**OSHA:** Aucune LEA établie.

Méthane [Numéro de registre CAS 74-82-8]

**ACGIH:** Asphyxiant simple; Risque d'explosion

**OSHA:** Aucune LEA établie.

Éthane [Numéro de registre CAS 74-84-0]

**ACGIH:** Asphyxiant simple; Risque d'explosion

**OSHA:** Aucune LEA établie.

Propane [Numéro de registre CAS 74-98-6]

**ACGIH:** Asphyxiant simple; Risque d'explosion

**OSHA:** 1000 ppm (TWA), 1800 mg/m<sup>3</sup> (TWA);

Butane [Numéro de registre CAS 106-97-8]

**ACGIH:** 1000 ppm (STEL); Risque d'explosion (2012)

**OSHA:** 800 ppm (TWA) [Obsolète];

Isobutane [Numéro de registre CAS 75-28-5]

**ACGIH:** 1000 ppm (STEL); Risque d'explosion (2012)

**OSHA:** Aucune LEA établie.

Hexane [Numéro de registre CAS 110-54-3]

**ACGIH:** 50 ppm (TWA); Peau, BEI (1996)

**OSHA:** 500 ppm (TWA), 1800 mg/m<sup>3</sup> (TWA); Peau.

50 ppm (TWA) [Obsolète];

**LEA:** Limite d'exposition permise

**TWA:** Moyenne pondérée dans le temps

**STEL:** Limite d'exposition à court terme

**Mesures d'ingénierie :**

Ventiler de manière à maintenir l'exposition (niveaux de suspension dans l'air de la poussière, des émanations, des vapeurs, des gaz, etc.) sous les limites d'exposition recommandées.

**ÉQUIPEMENT DE PROTECTION INDIVIDUELLE (EPI)**



- Protection des yeux et du visage :** Porter des lunettes de sécurité. Porter un équipement de protection oculaire répondant aux normes CSA (CAN/CSA-Z94.3-92) et aux réglementations de l'OSHA (29 CFR 1910.133) relatives à l'équipement de protection individuelle.
- Protection des mains :** Porter des gants de protection. Porter des gants isolants contre le froid. Consulter les indications du fabricant pour de plus amples renseignements.
- Protection de la peau et du corps :** Porter des vêtements de protection. Le port de vêtements ignifugés qui répondent à la norme NFPA 2112 et à la norme 150.20 CAN/CGSB est recommandé dans les zones où les matières sont entreposées ou manipulées.
- Protection des voies respiratoires :** Si les contrôles techniques et de ventilation ne sont pas suffisants pour maîtriser l'exposition en dessous des limites admissibles un appareil de protection respiratoire à épuration d'air, agréé NIOSH/MSHA et répondant aux exigences de la norme CAN/CSA-Z94.4-11, ou un appareil respiratoire autonome doit être utilisé. Un appareil respiratoire à adduction d'air doit être utilisé lorsque la concentration en oxygène est faible ou que la concentration des produits dans l'air dépasse les limites des appareils de protection respiratoire à adduction d'air filtré.
- Mesures d'hygiène générales :** Manipuler conformément aux pratiques établies d'hygiène industrielle et de sécurité. Consulter un hygiéniste industriel pour déterminer le niveau de risque et / ou aux fabricants d'équipements pour assurer une protection adéquate.

**Section 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES**

- Apparence :** Gaz incolore.
- Couleur :** Incolore.
- Odeur :** Hydrocarbure léger
- Seuil olfactif :** Pas disponible.
- État physique :** Gaz.
- pH :** Pas disponible.
- Point de fusion / Point de congélation :** Pas disponible.
- Point initial d'ébullition :** Pas disponible.

<b>Intervalle d'ébullition :</b>	Pas disponible.
<b>Point éclair :</b>	Pas disponible.
<b>Taux d'évaporation :</b>	Pas disponible.
<b>Inflammabilité (solide, gaz) :</b>	Gaz extrêmement inflammable.
<b>Limite d'inflammabilité inférieure :</b>	1.8 % (Butane & Isobutane) 5 % (Méthane)
<b>Limite d'inflammabilité supérieure :</b>	15 % (Méthane) 16.4 % (Gaz naturel)
<b>Pression de vapeur :</b>	Pas disponible.
<b>Densité de vapeur :</b>	Pas disponible.
<b>Densité relative :</b>	0.639 (Air = 1) au 15 °C (59 °F) (calculé)
<b>Solubilités :</b>	Légèrement soluble dans l'eau.
<b>Coefficient de partage : n-octanol/Eau:</b>	Pas disponible.
<b>Température d'inflammation spontanée :</b>	Pas disponible.
<b>Température de décomposition :</b>	Pas disponible.
<b>Viscosité :</b>	Pas disponible.
<b>Pourcentage de matières volatiles, % du poids :</b>	100
<b>Teneur en COV, % du poids :</b>	Pas disponible.
<b>Densité :</b>	Pas disponible.
<b>Coefficient de répartition eau/huile :</b>	Pas disponible.

**Section 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ**

<b>Réactivité :</b>	Contact avec des substances incompatibles. Sources d'ignition. L'exposition à la chaleur.
<b>Stabilité chimique :</b>	Stable dans des conditions d'entreposage normales.
<b>Possibilité de réactions dangereuses :</b>	Aucune connue.
<b>Conditions à éviter :</b>	Contact avec des substances incompatibles. Sources d'ignition. L'exposition à la chaleur.
<b>Substances incompatibles :</b>	Combustibles.
<b>Produits de décomposition dangereux :</b>	Pas disponible.

**Section 11 : INFORMATION TOXICOLOGIQUE**

**EFFETS D'UNE EXPOSITION AIGUË**

**Toxicité du produit**

**Orale :** Pas disponible.

**FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ**
**Dermique :** Pas disponible.

**Inhalation :** Pas disponible.

**Toxicité des constituants**

Constituant	Numéro de registre CAS	DL50 orale	DL50 par voie cutanée	CL50
Gaz naturel	8006-14-2	Pas disponible.	Pas disponible.	Pas disponible.
Méthane	74-82-8	Pas disponible.	Pas disponible.	Pas disponible.
Éthane	74-84-0	Pas disponible.	Pas disponible.	Pas disponible.
Propane	74-98-6	Pas disponible.	Pas disponible.	Pas disponible.
Butane	106-97-8	Pas disponible.	Pas disponible.	658000 mg/m <sup>3</sup> (rat); 4H
Isobutane	75-28-5	Pas disponible.	Pas disponible.	570000 ppm (rat); 15M
Hexane	110-54-3	25000 mg/kg (rat)	Pas disponible.	48000 ppm (rat); 4H

**Voies d'exposition probables :** Contact visuel. Contact avec la peau. Inhalation.

**Organes cibles :** Peau. Yeux. Système respiratoire. Système cardiovasculaire. Système nerveux central. Système nerveux périphérique.

**Symptômes (y compris les effets différés et aigus)**
**Inhalation :** Peut déplacer l'oxygène et provoquer une suffocation rapide. La dépression du système nerveux central peut se produire si le produit est présent à des concentrations qui peuvent réduire l'oxygène dans l'air à moins de 18% (vol). Les symptômes peuvent inclure le mal de tête, l'étourdissement, la somnolence, la désorientation, le vomissement et les convulsions. Un manque d'oxygène grave peut entraîner l'inconscience et la mort. Peut irriter les voies respiratoires. Les signes et les symptômes peuvent comprendre de la toux, des éternuements, un écoulement nasal, des maux de tête, une raucité de la voix et des douleurs au nez et à la gorge.

**Yeux :** Le contact avec le gaz en expansion rapide ou liquéfié peut provoquer l'irritation et/ou des engelures. La douleur après un contact avec le liquide peut rapidement décroître. Des blessures aux yeux ou la cécité permanente pourraient en résulter.

**Peau :** Le contact avec le gaz en expansion rapide ou liquéfié peut provoquer l'irritation et/ou des engelures. Les symptômes d'engelures incluent un changement de couleur de peau à blanche ou à jaune-grisâtre. La douleur après un contact avec le liquide peut rapidement décroître.

**Ingestion :** N'est pas une voie normale de l'exposition.

**Sensibilisation de la peau :** Pas disponible.



**Sensibilisation des voies respiratoires :** Pas disponible.

**Problèmes médicaux aggravés par l'exposition :** Pas disponible.

**EFFETS D'UNE EXPOSITION CHRONIQUE (de l'exposition à court-terme et à long-terme)**

**Organes cibles :** Peau. Yeux. Système respiratoire. Système cardiovasculaire. Système nerveux central. Système nerveux périphérique.

**Effets chroniques :** Une exposition prolongée au gaz naturel peut entraîner une hypoxie, une coloration bleuâtre de la peau, un engourdissement, des dommages au système nerveux, une sensibilisation cardiaque, une conscience réduite et la mort. L'inhalation chronique de n-hexane peut causer des trouble du système nerveux pérophérique et des effets sur le système nerveux central.

**Cancérogénicité :** Ce produit ne contient aucun carcinogène connu ou potentiel figurant sur les listes des organismes suivants : ACGIH, CIRC, OSHA et NTP.

**Mutagénicité :** Pas disponible.

**Effets sur la reproduction :** Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus.

**Effets sur le développement**

**Tératogénicité :** Pas disponible.

**Embryotoxicité :** Pas disponible.

**Produits synergiques au plan toxicologique :** Pas disponible.

**Section 12 : INFORMATION ÉCOLOGIQUE**

**Écotoxicité :** Pas disponible.

**Persistance/dégradabilité :** Pas disponible.

**Bioaccumulation/accumulation :** Pas disponible.

**Mobilité dans l'environnement :** Pas disponible.

**Autres effets néfastes:** Pas disponible.

**Section 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION**

**Instructions relatives à l'élimination :** L'élimination doit être effectuée en respectant toutes les lois et les réglementations locales, provinciales et fédérales. La réglementation locale peut être plus stricte que les exigences régionales ou nationales.

**Section 14 : INFORMATION SUR LE TRANSPORT**

**Département américain des transports (DOT)**

**Nom officiel d'expédition :** UN1971, GAZ NATUREL, COMPRIMÉ, 2.1

**Catégorie :** 2.1

**Numéro ONU :** UN1971

**Groupe d'emballage :** Sans objet.

**Code de l'étiquette :**



**Loi canadienne sur le transport des marchandises dangereuses (TMD)**

**Nom officiel d'expédition :** UN1971, GAZ NATUREL, COMPRIMÉ, 2.1

**Catégorie :** 2.1

**Numéro ONU :** UN1971

**Groupe d'emballage :** Sans objet.

**Code de l'étiquette :**



**Section 15 : INFORMATION SUR LA RÉGLEMENTATION**

**Stocks de produits chimiques**

**US (TSCA)**

Les composants de ce produit sont conformes aux exigences de déclaration de substance chimique en vertu de la TSCA.

**Canada (LIS)**

Les composants de ce produit sont conformes aux exigences de déclaration de substance chimique nouvelle en vertu de la Loi canadienne sur la protection de l'environnement de 1999.

**Réglementation fédérale**

**États-Unis**

Cette fiche de données de sécurité a été préparé pour répondre à la norme US OSHA Hazard Communication, 29 CFR 1910.1200.

**SARA Titre III**

Constituant	Section 302 (EHS) TPQ (lb)	Section 304 EHS RQ (lb)	CERCLA RQ (lb)	Section 313	RCRA CODE	CAA 112(r) TQ (lb)
Méthane	Non inscrit.	Non inscrit.	Non inscrit.	Non inscrit.	Non inscrit.	10000
Éthane	Non inscrit.	Non inscrit.	Non inscrit.	Non inscrit.	Non inscrit.	10000
Propane	Non inscrit.	Non inscrit.	Non inscrit.	Non inscrit.	Non inscrit.	10000

**FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ****Gaz non corrosif**  
Date de préparation : 3 octobre 2017

Butane	Non inscrit.	Non inscrit.	Non inscrit.	Non inscrit.	Non inscrit.	10000
Isobutane	Non inscrit.	Non inscrit.	Non inscrit.	Non inscrit.	Non inscrit.	10000
Hexane	Non inscrit.	Non inscrit.	5000	313	Non inscrit.	Non inscrit.

**Réglementations de l'État  
Massachusetts**

US Massachusetts Commonwealth's Right-to-Know Law (Appendix A à 105 Code de Massachusetts Regulations Section 670.000)

<b>Constituant</b>	<b>Numéro de registre CAS</b>	<b>Liste RTK</b>
Gaz naturel	8006-14-2	Inscrit.
Méthane	74-82-8	Inscrit.
Éthane	74-84-0	Inscrit.
Propane	74-98-6	Inscrit.
Butane	106-97-8	Inscrit.
Isobutane	75-28-5	Inscrit.
Hexane	110-54-3	Inscrit.

**New Jersey**

US New Jersey Worker et Community Right-to-Know Act (New Jersey Statute Annotated Section 34:5A-5)

<b>Constituant</b>	<b>Numéro de registre CAS</b>	<b>Liste RTK</b>
Méthane	74-82-8	SHHS
Éthane	74-84-0	SHHS
Propane	74-98-6	SHHS
Butane	106-97-8	SHHS
Isobutane	75-28-5	SHHS
Hexane	110-54-3	SHHS

**Remarque** : SHHS = substance particulièrement dangereuse pour la santé**Pennsylvanie**

US Pennsylvanie Worker et Community Right-to-Know Law (34 Pa. Chap. du code 301-323)

<b>Constituant</b>	<b>Numéro de registre CAS</b>	<b>Liste RTK</b>
Gaz naturel	8006-14-2	Inscrit.
Méthane	74-82-8	Inscrit.
Éthane	74-84-0	Inscrit.
Propane	74-98-6	Inscrit.
Butane	106-97-8	Inscrit.
Isobutane	75-28-5	Inscrit.
Hexane	110-54-3	Inscrit.

**Californie**  
**Californie Prop 65:**



**ATTENTION** Ce produit peut vous exposer à des produits chimiques tels que le toluène, le benzène et l'éthylbenzène qui sont connus de l'État de Californie pour causer des cancers et des anomalies congénitales ou d'autres dommages à la reproduction. Pour plus d'informations, visitez le site [www.P65Warnings.ca.gov](http://www.P65Warnings.ca.gov).

<b>Section 16 : AUTRES RENSEIGNEMENTS</b>
---

**Clause de non-responsabilité :**

Les renseignements contenus dans le présent document s'appliquent à la substance désignée, telle que fournie. Ces renseignements peuvent ne pas être valides si cette substance est utilisée en association avec d'autres substances. Il est de la responsabilité de l'utilisateur qu'il satisfasse à la pertinence et à l'exhaustivité de cette information pour son propre usage.

**Date de préparation de la  
fiche de données de  
sécurité :** 3 octobre 2017

**Version :** 1.0

**FDS du SGH préparé par :** **Deerfoot Consulting Inc.**  
**Téléphone : (403) 720-3700**